

Règlement du jeu « Skirail 2015 »

Article 1

La SNCF-Midi-Pyrénées - 9, boulevard de Marengo - BP 95209 - 31079 Toulouse cedex 5 - organise du jeudi 29 janvier 2015 à 8h00 au jeudi 12 février à 12h00 un jeu sans obligation d'achat permettant aux gagnants de bénéficier de lots SNCF Skirail.

Article 2

La participation au jeu est ouverte à tout public, en dehors des personnes mineures, des membres de la Région Midi-Pyrénées et de la SNCF ainsi que de leur famille.

Article 3

La participation au jeu se fait en répondant à 3 questions sur un formulaire électronique accessible depuis les sites Internet www.ter.sncf.com/midi-pyrenees.com ou jeu-skirail.com. Les participants devront enregistrer sur leur bulletin de jeu leur nom, prénom, adresse, ville, code postal, e-mail, téléphone et date de naissance.

Article 4

Les coordonnées incomplètes ou comportant de fausses indications seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

Article 5

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants le jeudi 12 février à 15h00 et désignera les gagnants des lots. Seuls les gagnants seront avertis par téléphone et e-mail.

Article 6

Le jeu est doté de lots attribués en fonction du classement dans le tirage au sort :

- Le premier gagnant tiré au sort se verra remettre une invitation pour le 17 février 2015 à une journée de ski à Ax-3-Domains en compagnie de Polo de Le Rue, médaillé olympique de snowboard. Cette invitation concerne le gagnant tiré au sort et deux de ses amis qu'il pourra inviter à l'accompagner. L'invitation comprend l'aller-retour en train et en télécabine depuis Toulouse-Matabiau, les forfaits remontées mécaniques pour la journée ainsi que la restauration de mi-journée.
- Du deuxième au cinquième gagnant tiré au sort, SNCF-TER Midi-Pyrénées remettra 2 forfaits Skirail dont le départ et l'arrivée seront respectivement une gare SNCF de Midi-

Pyrénées au choix du gagnant et une station partenaire de l'offre Skirail 2015 au choix du gagnant).

Les gagnants seront contactés personnellement par email à l'issue du tirage au sort pour connaître la station de leur choix ainsi que la gare origine du trajet aller et destination du trajet retour du forfait Skirail. La date de fin de validité de ces forfaits correspondra à celle définie dans l'offre commerciale Skirail 2015.

Article 7

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 8

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par un autre lot.

Article 9

Les accès au site Internet Internet www.ter.sncf.com/midi-pyrenees.com ou jeu-skirail.com pour la consultation du règlement s'effectuant sur :

- une base gratuite ou forfaitaire (connexions par câble, ADSL) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.
- d'autres bases (facturation liée au nombre de connexions et à leur durée) seront remboursées sur simple demande à l'adresse suivante : SNCF - Délégation TER Midi-Pyrénées - 9, boulevard de Marengo - BP 95209 - 31079 Toulouse cedex 5, avant le 06/03/09 sur une base forfaitaire de 0,60 euros correspondant à 5 min. de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP). Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 11

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par le gagnant s'il ne peut utiliser les forfaits gagnés et ce qu'elle qu'en soit l'origine.

Article 12

La SNCF se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter ou de modifier les conditions du jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 13

La participation au jeu implique l'acceptation entière du présent règlement. Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par la SNCF.

Article 14

Le règlement du jeu est consultable uniquement sur Internet www.ter.sncf.com/midi-pyrenees.com ou jeu-skirail.com

Article 15

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à : SNCF - Délégation TER Midi-Pyrénées - 9, boulevard de Marengo - BP 95209 - Toulouse cedex 5. Ces informations sont destinées à la société organisatrice et sont nécessaires pour la participation au tirage au sort et l'attribution des gains aux gagnants.

Article 16 : Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP Ferrer, Huissiers de Justice au 19 r Antoine Ricord 31100 TOULOUSE.